



Je travaille les jours fériés, mais moins dois je rattraper heure

Par **Samette2**, le 10/05/2018 à 20:36

Je travaille 35h semaine dans une boutique de galerie. Cette année deux jours fériés dans la semaine. La galerie est ouverte et donc la boutique. Du coup moi je ne fais que 34h, ma collègue 31h. Doit on faire les heures manquantes plus tard. ?

Par **P.M.**, le 10/05/2018 à 21:11

Bonjour tout d'abord,
Il n'y a pas de récupération des heures perdues par un jour férié chômé même partiellement...

Par **janus2fr**, le 11/05/2018 à 09:19

Bonjour,
Pour compléter, l'article L3133-2 du code du travail :

[citation]Article L3133-2

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

[/citation]

Par **Samette2**, le 11/05/2018 à 12:52

La boutique est ouverte, mais nous faisons moins d'heures.
Du coup est-ce qu'il faut rattraper les heures qu'on fait en moins durant ce jour férié ?

Par **P.M.**, le 11/05/2018 à 12:57

Bonjour,

C'est bien pourquoi j'ai parlé de jour férié chômé même partiellement, ce qui correspond à faire moins d'heures pendant ce jour...

Par **miyako**, le **11/05/2018** à **17:34**

Bonsoir,

Vous devez être payée normalement ,sans récupération.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **11/05/2018** à **17:39**

Vous ne pouvez être payée des heures perdues que si vous répondez à l'ancienneté requise qui sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable est de 3 mois...

Pour les heures travaillées un jour férié, la Convention Collective applicable peut prévoir une majoration ou une compensation en repos...

Mieux vaut donc ne tenir compte que des réponses avisées...